



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

SATESE

Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux

Edition - Mai 2024



Sommaire

Préambule	3
1. Le SATESE	3
1.1. Les missions	3
1.1.1. Volet assistance technique départementale	3
1.1.2. Volet animation départementale	6
1.2. Moyens humains et organisation	7
1.3. Matériel.....	7
1.4. Relations avec les autres services :.....	8
2. Bilan de l'activité 2023	9
2.1. Assainissement collectif.....	9
2.1.1. Assistance technique départementale	9
2.1.2. Animation départementale	11
2.2. Assainissement non collectif.....	12
2.2.1. Assistance technique départementale auprès des SPANCs.....	12
2.2.2. Animation départementale	13
2.3. Conclusion.....	14
ANNEXES	15

Préambule

Le Département apporte, depuis 1997, un appui technique aux collectivités à travers son SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) en réalisant des mesures d'efficacité des stations de traitement des eaux usées, en s'assurant de l'entretien régulier et de la bonne gestion des ouvrages.

Ce rapport d'activités 2023 synthétise les missions assurées par le SATESE dans le domaine de l'assainissement et financées en partie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) au travers de deux conventions : assistance technique et animation départementale.

1. Le SATESE

1.1. Les missions

1.1.1. Volet assistance technique départementale

Depuis 2009, le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau assure ses missions dans le cadre de l'article 73 de la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006, de son décret d'application du 26 décembre 2007 et aussi de son décret modificatif du 14 juin 2019 et l'arrêté du 21 octobre 2008. Ces textes prévoient l'obligation pour les Départements, sous certaines conditions, de mettre à disposition des collectivités, qui le souhaitent, une assistance technique. Les collectivités concernées doivent répondre aux critères d'éligibilités à cette assistance technique.

Pour les communes éligibles, la signature d'une convention entre la collectivité bénéficiaire de l'assistance technique et le Département est obligatoire. Une participation financière aux frais de fonctionnement du service est demandée. Cette participation est fixée par l'assemblée départementale. Elle correspond à un forfait par habitant (population DGF¹).

Pour le département de la Manche, cette participation est fixée à 0,50 € /habitant DGF pour l'Assainissement Collectif (AC) et à 0,05 € /habitant DGF pour l'Assainissement Non Collectif (ANC). Pour l'assainissement non collectif, les trois collectivités éligibles ont conventionné avec le Département (cf. carte en annexe n°1).

En 2023, les recettes apportées par ces collectivités s'élèvent à 32 867,50 € pour l'AC et à 3 405,20 € pour l'ANC.

L'évolution des collectivités éligibles (cf. carte en annexe n°2) suivies par le SATESE en matière d'assainissement collectif est présentée ci-dessous :

Assistance au service	
Nombre de collectivités éligibles :	56
Nombre de collectivités conventionnées :	56
Nombre de systèmes d'assainissement (SA) suivis ²	73

¹ Population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : population totale + résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) + places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravanes).

² L'écart significatif entre le nombre de SA et de collectivités éligibles s'explique par un nombre croissant de SA par collectivité du fait de la création de nombreuses communes nouvelles.

En 2023, le nombre de systèmes d'assainissement collectif bénéficiant de l'assistance technique départementale dans le cadre du conventionnement s'élevait donc à 73. Cela représente trois stations de traitement de eaux usées (STEU) de moins qu'en 2022 du fait du transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Champeaux, Saint-Jean-des-Champs et Saint-Pierre Langers au SMAAG (Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise).

En 2023, trois collectivités ont réalisé des travaux de construction (ou de réhabilitation) de stations de traitement des eaux usées (STEU) sur leur territoire. Ces travaux n'ont pas entraîné de nouvelles conventions cette année (Ducey, Périers, et Villedieu-les-Poêles). Plusieurs collectivités ont par ailleurs entrepris des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées.

Aucune collectivité n'est devenue inéligible en 2023. Le détail des différentes missions assurées par le SATESE en matière d'assainissement collectif est présenté ci-dessous :

	Assainissement collectif					
	Assistance au service			Validation et exploitation des résultats		
	Règlement - convention de raccordement – programmation de travaux	Programme de formation	RPQS * - Indicateurs performances	Bilans 24H réglementaires	Visite assistance technique	Visite autosurveillance
STEU < 2 000 EH en régie	X	X	X	X	X	
STEU > 2 000 EH et/ou en régie	X	X	X		X	X
STEU < 2 000 EH en affermage	X		X		X	
STEU > 2 000 EH en affermage	X		X		X	X

* RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Le SATESE propose également aux collectivités conventionnées, qui le souhaitent, de réaliser la saisie des données de leur RPQS sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Pour ce faire, la collectivité doit mandater le service départemental. En 2023, 67 RPQS (données année 2022) ont été saisis par le service sur site internet du SISPEA.

Le SATESE propose également ses services aux collectivités non éligibles grâce à la mise en place d'un secteur distinct au sein du budget général. En 2023, le service a signé 7 contrats avec des collectivités qui le souhaitaient (Baupte, Bréhal pour les SA de Bréhal et Saint-Martin-de-Bréhal, Carentan-les-Marais pour les SA de Les Veys et Montmartin-en-Graignes, C.A. Le Cotentin pour 30 SA, Gouville-sur-Mer pour les SA de Gouville et Servigny, Méautis et le SMAAG pour les SA de Champeaux, l'île Chausey (Granville), Saint-Jean des-Champs et Saint-Pierre-Langers) ; ce qui représente 42 systèmes d'assainissement collectif.

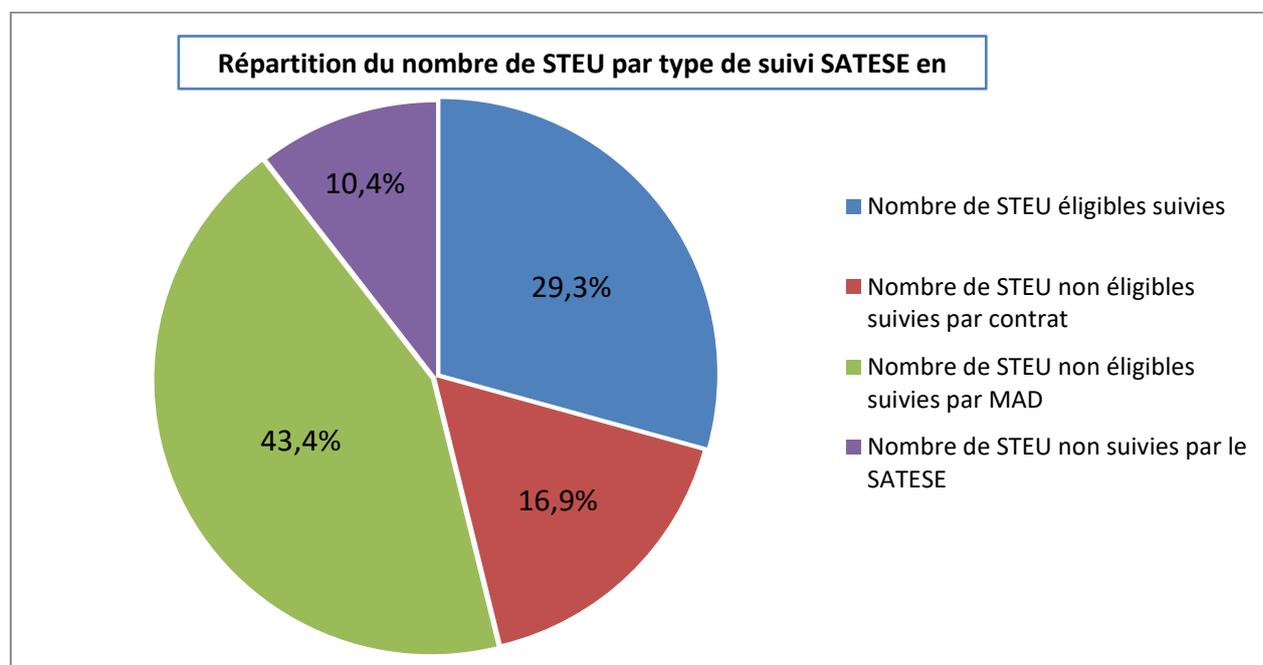
Enfin, compte tenu du transfert de la compétence assainissement de nombreuses communes vers les communautés d'agglomération, le Département propose une mise à disposition de personnel pour pouvoir continuer à apporter une assistance technique à ces collectivités.

La C.A. de Saint-Lô Agglo a renouvelé en 2022 la convention de mise à disposition de personnel du Conseil départemental pour une durée de trois ans. Le suivi des 40 stations d'épuration de la C.A. a été effectué en 2023.

La C.A. Mont Saint-Michel Normandie a également renouvelé en 2022 sa convention de mise à disposition de personnel pour une durée de trois ans. Le suivi des 68 stations d'épuration de la C.A. a été réalisé en 2023.

Ainsi, bien qu'étant en charge globalement de la compétence assainissement sur leur territoire, les trois communautés d'agglomération du département continuent de confier au SATESE une mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif.

Ces différents dispositifs ont donc permis **le suivi de 223 stations de traitement des eaux usées** à maîtrise d'ouvrage publique en 2023 (sur les 249 présents sur le territoire départemental).



Les systèmes d'assainissement non suivis en 2023 par le SATESE sont listés en annexe n°3.

1.1.2. Volet animation départementale

Le service de l'eau assure l'animation sur les thématiques : Assainissement Non Collectif (ANC) et Assainissement Collectif (AC). Une convention financière de trois années a été signée avec l'Agence de l'Eau pour cette mission d'animation (2022-2024).

Les missions réalisées en 2023 pour le volet ANC ont été :

- Animation du réseau départemental des techniciens SPANC : veille réglementaire, partage d'informations et retours d'expériences entre SPANC, point d'actualité sur le contrôle des vidangeurs agréés et les exigences de la DDTM, intervention d'organismes extérieurs (CSTB et ATANC) afin de faire profiter aux SPANC de l'expertise d'acteurs reconnus de l'ANC ;
- Initialisation d'un groupe de travail thématique avec les techniciens SPANC sur la rédaction concernant les contrôles de vente ou contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, lorsque les travaux n'ont toujours pas été réalisés ;
- Communication la plus large possible (prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées, informations sur les modalités d'exploitation des filières agréées, à des interrogations techniques particulières, etc.) vers tous les acteurs de l'ANC (bureaux d'études, particuliers, élus locaux, artisans et SPANC) ;
- Suivi et instruction des dossiers de demandes d'autorisation de rejet d'assainissement non collectif dans les fossés des routes départementales ;
- Porter à connaissance du grand public des informations sur l'ANC grâce au site web du Département où une page est depuis 2021 dédiée à l'ANC (cartographie des SPANC, lien vers la liste des vidangeurs agréés établie et mise à jour par la DDTM, lien vers les guides ANC existants mis à disposition sur le portail national de l'ANC, etc.) ;
- Poursuite de l'Observatoire départemental de l'ANC (intégration de nouveaux indicateurs, collecte des données 2022 auprès des SPANC, établissement d'un tableau de présentation des données 2020, 2022, par SPANC et au niveau départemental, analyse de ces données – catégorisation et graphiques – et poursuite de l'élaboration d'un bulletin d'information départemental sur l'ANC) ;
- Mise à jour des documents infographiques sur les BE en ANC implantés dans le département de la Manche et les départements limitrophes (Calvados, Orne, Mayenne et Ille-et-Vilaine) pour aider les SPANC dans leur mission d'informations des usagers ;
- Information des particuliers contactant le Département sur les différents dispositifs pouvant les aider financièrement dans la réalisation / réhabilitation de leur ANC.

Les missions proposées en 2023 pour le volet AC ont été :

- Information et communication auprès des différents acteurs de l'assainissement collectif (élus locaux, services techniques, bureaux d'études, ...) sur les évolutions réglementaires et technologiques (veille réglementaire, échanges d'expériences, ...) et réponses aux différentes sollicitations sur cette thématique ;
- Organisation et animation de sessions techniques sur l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif pour les agents des collectivités ;
- Porter à connaissance du grand public des informations sur l'AC (rapports d'activités SATESE et page web sur le site du Département) ;

- Poursuite de l'état des lieux des réseaux de collecte des eaux usées afin de connaître la structuration de ceux-ci et les risques de débordement (prioritairement sur les zones littorales) ;
- Poursuite de l'étude de résilience des systèmes d'assainissement collectif avec l'examen de leurs conditions de fonctionnement et de leur pérennité face aux enjeux du changement climatique.

1.2. Moyens humains et organisation

Les différentes missions ont été assurées par deux ingénieurs, six techniciens et trois adjoints administratifs.



A noter qu'une restructuration du service Qualité des eaux en service de l'Eau a été effective à compter du 1^{er} décembre 2022. Le service est constitué de 3 missions : « SATESE – Assainissement collectif », « Qualité des eaux et ANC » et « AMO – Ressources en eau – IBS ».

1.3. Matériel

Matériels de terrain disponible :

- Cinq chaînes de mesures (dont dix préleveurs réfrigérés) qui permettent de réaliser les bilans d'autosurveillance 24 heures.
- Quatre chaînes de mesures (pH-mètres, conductimètres, oxymètres, redox-mètres, tests bandelettes) qui permettent de réaliser des visites légères et des mesures en continu lors des bilans 24 heures.
- Un ordinateur portable par technicien équipé de l'ensemble des logiciels spécifiques pour les équipements de mesure (débitmètres, multimètres, enregistreurs d'évènement) et du logiciel métier Neptune.
- Trois véhicules de terrain (3 Trafics : tous équipés d'un réfrigérateur).
- Deux véhicules de type « berline ».

Au cours de l'année 2023, le SATESE a investi dans un débitmètre bulle à bulle, un pluviomètre à auget de 0,25 mm, un détecteur portable de niveau de boue, un dispositif de contrôle de hauteur pour les déversoirs d'orage avec niveau laser, ainsi qu'un multi-paramètre. Le service a également réalisé des achats de fonctionnement (diverses sondes : pH, rédox et conductivité, tuyaux, cordons d'alimentation, chronomètres, ...) et de consommables (bandelettes tests, solutions tampon, gants à usage unique, ...).

1.4. Relations avec les autres services :

AESN : L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est l'organisme co-financeur du SATESE en assistance technique pour les collectivités éligibles. À ce titre, l'agence de l'eau est le destinataire prioritaire de tous les rapports de visites, bilans annuels et aussi des rapports de vérification technique des dispositifs d'autosurveillance. L'Agence utilise les données ainsi fournies pour ses besoins propres (calculs de primes pour épuration, confirmation des données, vérification de la représentativité des données, informations diverses pour l'attribution de subventions, ...).

Service de l'Etat et établissement public : La police de l'eau (DDTM) est destinataire de l'ensemble des résultats d'autosurveillance réalisés par le SATESE ainsi que des rapports annuels (ou bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement). Le service travaille également en lien avec la DDTM pour effectuer la saisie des indicateurs des RPQS sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Un partenariat existe également avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) avec un partage des connaissances sur différentes thématiques.

ARSATESE, ANSATESE : Les techniciens du SATESE adhèrent à l'Association Régionale et Nationale des SATESE qui permet des échanges d'informations techniques, l'organisation de formations spécifiques SATESE, la mise en place d'actions auprès des Agences de l'eau, du Ministère, etc...

EPNAC (Évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) : Le groupe de travail EPNAC permet de mutualiser et diffuser des informations techniques et cohérentes sur les nouveaux procédés épuratoires auprès des différents acteurs publics de l'assainissement. C'est dans ce cadre que l'équipe du SATESE participe régulièrement aux journées techniques organisées chaque année par IRSTEA (nouvellement INRAE, institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement).

Au sein du service de l'eau, le SATESE contribue à l'estimation des besoins des collectivités et permet d'objectiver les participations financières du Département aux investissements en assainissement collectif à travers sa politique contractuelle. Les connaissances du SATESE sont également mises à profit dans l'assistance aux collectivités pour leurs choix d'investissements ou dans la réalisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade pour les communes littorales.

2. Bilan de l'activité 2023

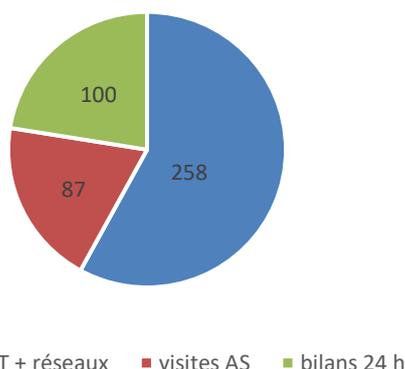
2.1. Assainissement collectif

2.1.1. Assistance technique départementale

Le tableau ci-dessous reprend les données de toutes les collectivités suivies : **56 par convention** (soit 73 stations), **7 par contrat** (soit 42 stations) et **2 par mise à disposition de personnel** (soit 108 stations).

Aide à l'évaluation et/ou autosurveillance	
Nombre de stations concernées :	223
Nombre de visites AT réalisées :	251
Nombre de visites réseaux spécifiques :	7
Nombre de visites AS :	87
Nombre de bilans 24h réalisés :	100
Total	
Nombre de visites réalisées :	445
Assistance au service	
Nombre de collectivités concernées :	65
Nombre de réunions en collectivité :	28

Répartition des interventions réalisées en 2023



Le SATESE a réalisé en moyenne 2 visites par dispositif pour les systèmes suivis par convention. Les stations d'épuration suivies par contrats (prestations « à la carte ») ont une moyenne plus faible (1,5 visites par an). La liste des stations d'épuration suivies est jointe en annexe n°4.

Type de visites	Nombre de visites par convention	Nombre de visites par contrat	Nombre de visites par MAD Saint-Lô Agglo	Nombre de visites par MAD MSM - Normandie	TOTAL
Bilans 24 h	29	13	28	30	100
AS	21	28	10	28	87
AT + réseaux	105	30	42	81	258
TOTAL	155	71	80	139	445

Le nombre de visites (Assistance Technique et Autosurveillance) s'élève à 345 visites (soit 1 visite de plus qu'en 2022).

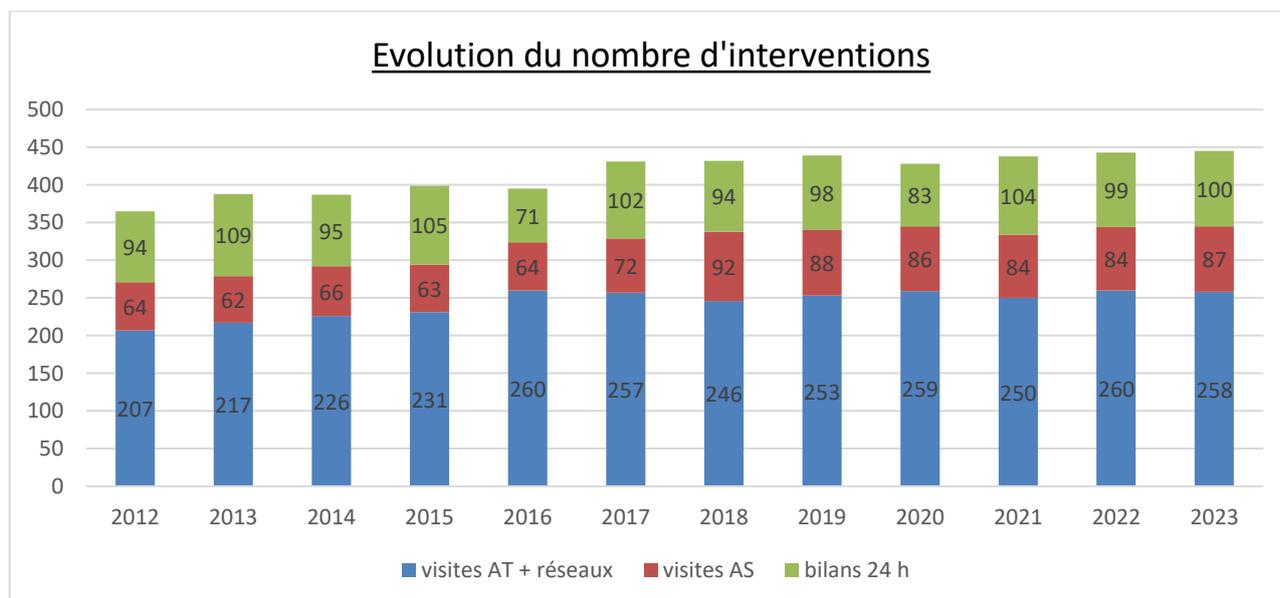
Le nombre de bilans 24 heures (mesures réglementaires) varie d'une année sur l'autre du fait des fréquences imposées par la réglementation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015). Les bilans réalisés en 2023 par le SATESE sont précisés dans le tableau suivant :

Capacité nominale de traitement	$X \leq 200$ EH	$200 < x \leq 500$ EH	$500 < x \leq 1\ 000$ EH	$1\ 000 < x < 2\ 000$ EH	Total
Nombre de bilans	pas d'obligation	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	
Nombre de bilans réalisés en 2023	0	32	30	38	100

Le nombre de bilans réalisés en 2023 est quasi-constant par rapport à 2022 (1 bilan 24 heures de plus), en lien avec la fréquence réglementaire des bilans 24 heures pour les petites stations d'épuration. Au total, le nombre de visites effectuées, toutes confondues, sur les dispositifs d'assainissement des collectivités ayant adhérees à l'assistance technique (par convention, par contrat ou par mise à disposition de personnel) a été de 445. L'ensemble de ces visites a donné lieu à la rédaction de 668 rapports dont 223 synthèses annuelles.

Chaque système d'assainissement fait l'objet d'un rapport annuel détaillé sur son fonctionnement (ou d'un BFSA : Bilan de Fonctionnement du Système d'Assainissement). L'ensemble de ces rapports a été transmis à l'Agence de l'eau et à la Police de l'eau.

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le SATESE transmet également, pour les collectivités pour lesquelles il réalise les mesures réglementaires, les données d'autosurveillance à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau au format d'échange informatique SANDRE via les plateformes de dépôt de données Vers'eau et Déquado.



Le nombre d'intervention est relativement stable cette année (+ 0,5 %).

En plus de ces visites, le SATESE a animé 28 réunions auprès des collectivités cette année dont :

- L'animation de 26 réunions d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec les maîtres d'ouvrage éligibles au sein des collectivités correspondant au suivi de 36 systèmes d'assainissement ;
- 2 réunions auprès des 2 communautés d'agglomération avec mise à disposition de personnels (correspondant au suivi de 108 stations).

Lors de ces réunions, le technicien, en charge du suivi des systèmes d'assainissement, présente les résultats du dispositif d'assainissement (rapport de synthèse de l'année précédente) et aide les collectivités pour la mise en place de règlement d'assainissement et pour l'élaboration du RPQS assainissement collectif.

Les agents du SATESE, dans le cadre de leurs missions, participent régulièrement à diverses réunions ou à des journées techniques et de formations.

En 2023, le nombre de réunions de ce type ou de journées de formation s'est réparti de la façon suivante :

- 8 réunions (dont le comité de pilotage) avec les partenaires (Labéo Manche, Police de l'eau, C.A. Mont-Saint-Michel-Normandie, ...) ou avec des représentants d'entreprises (Hydreka, Servilab, ...)
- 58 réunions internes de service ou de direction ou interservices du Département ;
- 16,5 journées de colloques ou journées techniques, dont le carrefour des gestions locales de l'eau à Bruz (Ille-et-Vilaine), journées techniques ANSATESE-ARSATESE à Saint-Amand Montrond (Cher), les journées techniques de l'EPNAC à Angoulême (Charente) ;
- 24,5 journées de formation dont des formations sur l'assainissement non collectif (par l'ATANC et le CNFPT), une formation CNFPT sur les finances locales, une formation premier secours (PSC1), une formation à l'OIEau sur l'exploitation des STEU urbaines niveau 1, 18 webconférences réseau Idéal Co, SISPEA, Agence de l'eau sur divers sujets (assainissement collectif ou non collectif) et 4,5 jours de préparation aux concours et examens.

2.1.2. Animation départementale

Ce paragraphe est présenté dans le cadre de la 1^{ère} partie – Assainissement collectif (paragraphe 1.8) du rapport d'activités volet animation départementale.

2.2. Assainissement non collectif

2.2.1. Assistance technique départementale auprès des SPANC

Dans le cadre du conventionnement :

- des réunions de travail ont été réalisées avec les trois communautés de communes concernées : la CC de Côtes Ouest Centre Manche (1 réunion), la CC de Villedieu Intercom (3 réunions) et la CC de la Baie du Cotentin (2 réunions),
- mais également des échanges écrits et oraux tout au long de l'année, pour répondre à leurs questions techniques en ANC.

▪ Côte Ouest Centre Manche :

La réunion effectuée le 11 septembre a permis de faire le bilan sur les actions menées sur la période des conventions (2020 et 2021-2023) et de recueillir et échanger sur les nouveaux besoins du SPANC dans le cadre du renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département.

Les actions envisagées dans le cadre de cette nouvelle convention 2024-2026 porterait sur une aide et du conseil pour le contrôle des installations de plus de 20 EH, pour la mise en place d'un SIG des rejets des EU traitées sur son territoire, pour la définition d'un protocole d'analyse relatif au suivi de la qualité des rejets des EU traitées en ANC et l'apport d'informations techniques en ANC aux secrétaires de mairies du territoire (focus entre autre sur la problématique des autorisations de rejet des EU traitées dans les fossés communaux).

▪ Villedieu Intercom :

Les réunions de travail effectuées en 2023 (13 avril, 25 septembre et 11 octobre) ainsi que les nombreux échanges oraux et écrits ont permis tout au long de l'année :

- d'aider la collectivité à la réalisation de son RPQS 2022 et à la saisie des données sur SISPEA ;
- de poursuivre en étroite collaboration avec le SPANC l'élaboration d'un outil de suivi des installations ANC du territoire (création d'une base de données via tableau d'inventaire/identification, tableau de suivi des contrôles effectués depuis 2017 sur chacune de ces installations) avec la prise en compte des contrôles effectués en 2022, l'intégration de critères d'informations plus précis et pertinents pour la codification et la caractérisation de chaque installation ANC, l'apport d'informations relatives aux adressages mis en place au niveau national ;
- d'aider le SPANC (et son prestataire) à l'utilisation de ce nouvel outil de pilotage du parc d'installations ANC, utile à l'établissement de leur programme de contrôles pour 2024.

▪ Baie du Cotentin :

La réunion effectuée le 23 août ainsi que les échanges oraux et écrits ont permis de poursuivre l'assistance au SPANC :

- dans l'organisation de son fichier de suivi des installations ANC,
- dans la réalisation et l'approbation de son RPQS 2022,
- dans la saisie de ses données sous SISPEA et sa mise en relation avec le référent SISPEA du Département/DDTM.

La réunion de travail du 4 octobre a permis quant à elle d'échanger sur les besoins à venir en assistance technique du SPANC et d'établir le cadre de la nouvelle convention d'assistance technique. Les actions envisagées sur la période 2024-2026, porteraient sur une aide et du conseil pour l'amélioration de l'outil de suivi de leur parc d'installations ANC, pour la constitution d'une boîte à outils/fiche « pouvoir de police des maires en ANC », pour l'élaboration d'un cahier des charges dans le cadre du renouvellement de leur marché public de « prestation de contrôles en ANC » et l'organisation d'une

information technique en ANC aux secrétaires de mairie du territoire (focus entre autre sur la problématique des autorisations de rejet des EU traitées dans les fossés communaux).

Dans le cadre de cette réunion, le SPANC a précisé qu'il souhaité alerter l'AESN, de la nécessité du prolongement des aides pour la réhabilitation des ANC présents sur son territoire.

Suite à ces échanges, de nouvelles conventions d'assistance technique ont été proposées fin 2023 aux trois collectivités éligibles qui ont toutes souhaité poursuivre et bénéficier sur la période 2024-2026 de l'accompagnement du Département.

2.2.2. Animation départementale

Ce paragraphe est présenté dans le cadre de la 2^{ème} partie – Assainissement non collectif (paragraphe 1.3) du rapport d'activités volet animation départementale.

2.3. Conclusion

L'adhésion des collectivités éligibles sur le volet assainissement collectif est stable (100 % d'adhésion). Si elle ne représente plus que 29,3 % du parc épuratoire de la Manche, le suivi des systèmes d'assainissement collectif est cependant assuré sur 90 % du parc épuratoire grâce à la mise en place de contrats ou de mise à disposition de personnel avec les collectivités non éligibles à l'assistance technique départementale.

Les cinquante-six collectivités éligibles en assainissement collectif et les trois collectivités éligibles en ANC ont toutes renouvelé fin 2023 leur convention d'assistance technique avec le service de l'eau sur la période 2024-2026 (soit 100 % de renouvellement d'adhésion).

Le volet animation permet quant à lui, de pouvoir informer/répondre aux interrogations, échanger, communiquer, faire du partage de connaissance et retour d'expérience avec l'ensemble des SPANC mais également avec l'ensemble des acteurs de l'ANC du Département (bureaux d'études, artisans terrassiers, communes, particuliers, notaires, etc.).

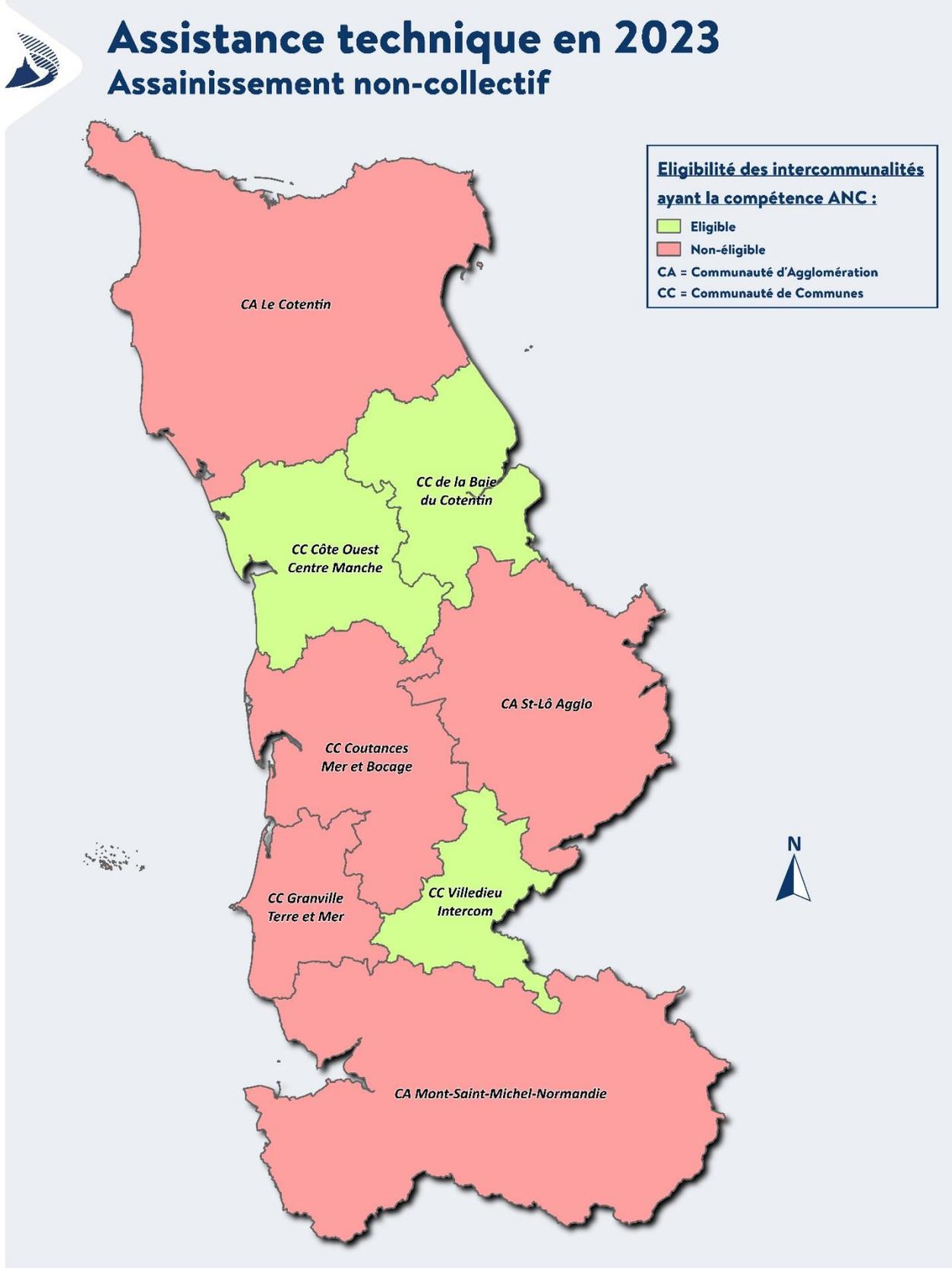
ANNEXES

Annexe n°1 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement non collectif

Annexe n°2 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement collectif

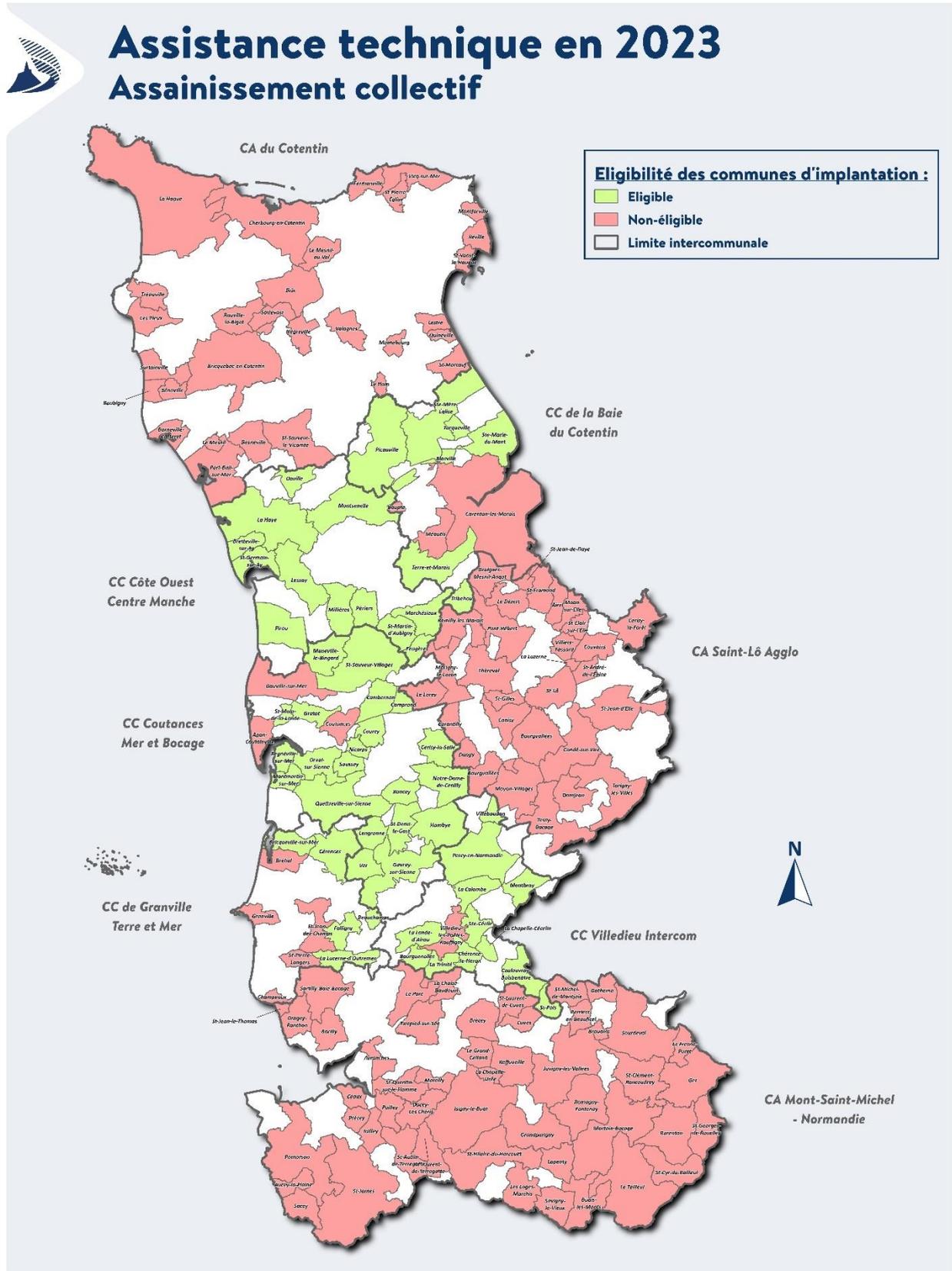
Annexe n°3 : Liste des systèmes d'assainissement collectif non suivis par le SATESE

Annexe n°4 : Liste des systèmes d'assainissement collectifs suivis par le SATESE



Sources : BD Topo © IGM, Service de l'eau, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : Service SIG mutualisé/Manche Numérique-CD50 - Février 2024

Annexe n°2 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement collectif



Sources : BD Topo © IGN, Service de l'eau, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : Service SIG mutualisé/Manche Numérique-CD50 - Février 2024

Annexe n°3 : Liste des systèmes d'assainissement collectifs non suivis par le SATESE

Pour la C.A. Le Cotentin (20 sites) :

- * Cherbourg-en-Cotentin/Tourlaville,
- * Cherbourg-en-Cotentin/Equeurdreville,
- * La Hague/Acqueville hameau Guerrier,
- * La Hague/Acqueville les Héleines,
- * La Hague/Auderville village de Laye,
- * La Hague/Biville,
- * La Hague/Gréville hameau Fleury,
- * La Hague/Gréville lieu Piquot,
- * La Hague/Herqueville,
- * La Hague/Jobourg,
- * La Hague/Jobourg Merquetot,
- * La Hague/Omonville-la-Rogue,
- * La Hague/Saint Germain des Vaux - Auderville,
- * La Hague/Saint Germain des Vaux - Port Racine,
- * La Hague/Sainte Croix Hague,
- * La Hague/Vasteville,
- * La Hague/Vasteville Val es Cochard,
- * Vicq-sur-mer/Cosqueville,
- * Vicq-sur-mer/Cosqueville hameau de la plage
- * Vicq-sur-mer/Réthoville.

Pour les autres collectivités :

- * Agon-Coutainville,
- * Brécey lagune (Aptar pharma),
- * Carentan-les-Marais/Saint-Côme-du-Mont,
- * Coutances,
- * Granville,
- * Villedieu-les-Poêles.

Annexe n°4 : Liste des systèmes d'assainissement collectifs suivis par le SATESE

AIREL (MAD)	CONDE-SUR-VIRE (MAD)
AUCEY-LA-PLAINE (MAD)	CONDE-SUR-VIRE – TROISGOTS (MAD)
AVRANCHES (MAD)	COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 1
BACILLY – GENETS-LOLIF-MONTVIRON (MAD)	COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 2
BARENTON (MAD)	COURCY
BARNEVILLE-CARTERET (contrat)	COUVAINS (MAD)
BAUBIGNY (contrat)	CUVES (MAD)
BAUPTÉ (contrat)	DANGY (MAD)
BEAUCHAMPS	DOMJEAN (MAD)
BESNEVILLE (contrat)	DOVILLE
BLOSVILLE	DRAGEY – RONTHON (MAD)
BOURGUENOLLES	DUCEY-LES-CHERIS – DUCEY (MAD)
BOURGVALLEES – SAINT-ROMPHAIRE (MAD)	FERMANVILLE (contrat)
BOURGVALLEES – SAINT-SAMSON-DE-B. (MAD)	FEUGERES
BRECEY (MAD)	FOLLIGNY
BREHAL (contrat)	GATHEMO (MAD)
BREHAL – SAINT-MARTIN-DE-BREHAL (contrat)	GAVRAY-SUR-SIENNE
BRETTEVILLE-SUR-AY	GAVRAY-SUR-SIENNE – LE MESNIL-ROGUES
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (contrat)	GAVRAY-SUR-SIENNE – SOURDEVAL-LES-BOIS
BRICQUEVILLE-SUR-MER	GER (MAD)
BRIX (contrat)	GIEVILLE - L'an 2000 (MAD)
BROUAINS (MAD)	GIEVILLE - La Castellière (MAD)
BUAIS-LES-MONTS – BUAIS (MAD)	GOUVILLE-SUR-MER (contrat)
CAMBERNON	GOUVILLE-SUR-MER – SERVIGNY (contrat)
CAMBERNON Hameau Aubrière	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT (MAD)
CAMPROND Bourg	GRANDPARIGNY – MILLY (MAD)
CAMPROND Village La Chapelle	GRATOT
CANISY (MAD)	HAMBYE
CANISY – SAINT-EBREMOND-DE-B. (MAD)	ISIGNY-LE-BUAT Pont d'Oir (MAD)
CARANTILLY (MAD)	ISIGNY-LE-BUAT La Mazure (MAD)
CARENTAN-LES-MARAIS – LES VEYS (contrat)	ISIGNY-LE-BUAT Les Biards (MAD)
CARENTAN-LES-MARAIS – MONTMARTIN-EN-GRAIGNES (contrat)	JUILLEY (MAD)
CEAUX (MAD)	JUVIGNY-LES-VALLEES – CHERENCE-LE-ROUSEL (MAD)
CERENCES	JUVIGNY-LES-VALLEES – JUVIGNY-LE-TERTRE (MAD)
CERISY-LA-FORET (MAD)	JUVIGNY-LES-VALLEES – LA BAZOGE (MAD)
CERISY-LA-SALLE	JUVIGNY-LES-VALLEES – LE MESNIL-RAINFRAY (MAD)
CHAMPEAUX (contrat)	LA CHAISE-BAUDOUIN (MAD)
CHAUSEY Le fort (contrat)	LA CHAPELLE-CECELIN
CHERENCE-LE-HERON	LA CHAPELLE-UREE (MAD)

LA COLOMBE
 LA HAGUE – BEAUMONT-HAGUE (contrat)
 LA HAYE – SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS
 LA LANDE-D'AIROU
 LA LANDE-D'AIROU Lotissement
 LA LUCERNE-D'OUTREMER – LA-HAYE-
 PESNEL
 LA LUZERNE (MAD)
 LAPENTY (MAD)
 LA TRINITE
 LE DEZERT (MAD)
 LE FRESNE-PORET (MAD)
 LE GRAND-CELLAND (MAD)
 LE HAM (contrat)
 LE LOREY (MAD)
 LE MESNIL (contrat)
 LE MESNIL-AU-VAL (contrat)
 LE PARC – PLOMB-SAINTE-PIENCE (MAD)
 LE TEILLEUL (MAD)
 LE TEILLEUL – HEUSSE (MAD)
 LE TEILLEUL ZA (MAD)
 LENGRONNE
 LES LOGES-MARCHIS (MAD)
 LES PIEUX (contrat)
 LESSAY
 LESSAY – ANGOVILLE-SUR-AY
 LESTRE (contrat)
 MARCHESIEUX
 MARCILLY (MAD)
 MARIGNY-LE-LOZON – MARIGNY (MAD)
 MEAUTIS (contrat)
 MILLIERES
 MONTBRAY
 MONTEBOURG (contrat)
 MONTFARVILLE (contrat)
 MONTMARTIN-SUR-MER – HAUTEVILLE-
 SUR-MER
 MONTSENELLE – PRETOT-SAINTE-
 SUZANNE
 MONTSENELLE – SAINT-JORES
 MOON-SUR-ELLE (MAD)
 MOON-SUR-ELLE – STE-MARGUERITE-
 D'ELLE (MAD)
 MORTAIN-BOCAGE (MAD)
 MORTAIN-BOCAGE – SAINT-JEAN-DU-
 CORAIL (MAD)
 MORTAIN-BOCAGE ZA (MAD)
 MORTAIN-BOCAGE – NOTRE-DAME-DU-T.
 (MAD)
 MOYON-VILLAGES – MOYON (MAD)
 MUNEVILLE-LE-BINGARD
 NEGREVILLE (contrat)
 NICORPS
 NOTRE-DAME-DE-CENILLY
 ORVAL-SUR-SIENNE – HYENVILLE
 PERCY-EN-NORMANDIE – PERCY
 PERIERS
 PERRIERS-EN-BEAUFICEL (MAD)
 PICAUVILLE
 PIROU
 POILLEY (MAD)
 PONT-HEBERT (MAD)
 PONT-HEBERT – LE HOMMET-D'ARTHENAY
 (MAD)
 PONTORSON (MAD)
 PONTORSON – LE MONT-SAINT-MICHEL
 (MAD)
 PONTORSON – VESSEY (MAD)
 PORT-BAIL-SUR-MER – PORTBAIL (contrat)
 PRECEY (MAD)
 QUETTEHOU – Anse du cul de loup (contrat)
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE –
 CONTRIERES
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE –
 CONTRIERES Pont de Monceaux
 QUINEVILLE – LESTRE (contrat)
 RAUVILLE-LA-BIGOT (contrat)
 REFFUVEILLE (MAD)
 REGNEVILLE-SUR-MER
 REMILLY-LES-MARAIS – REMILLY-SUR-
 LOZON (MAD)
 REVILLE N°1 - Le Linteau(contrat)
 REVILLE N°2 - Les Sucères(contrat)
 REVILLE N° 3 - Le Herdre (contrat)
 ROMAGNY-FONTENAY – ROMAGNY (MAD)
 RONCEY
 SACEY (MAD)
 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE (MAD)
 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE (MAD)
 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE (MAD)
 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY (MAD)
 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL (MAD)
 SAINT-DENIS-LE-GAST
 SAINT-FROMOND « la Vautairie » (MAD)

SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY (MAD)
 SAINT-GERMAIN-SUR-AY
 SAINT-GILLES (MAD)
 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (MAD)
 SAINT-HILAIRE-DU-H. – SAINT-MARTIN-DE-L.
 (MAD)
 SAINT-JAMES (MAD)
 SAINT-JAMES – ARGOUGES (MAD)
 SAINT-JAMES – MONTANEL (MAD)
 SAINT-JAMES – LA CROIX-AVRANCHIN
 (MAD)
 SAINT-JAMES – VERGONCEY (MAD)
 SAINT-JEAN-DE-DAYE (MAD)
 SAINT-JEAN-D'ELLE – SAINT-JEAN-DES-B.
 (MAD)
 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS (contrat)
 SAINT-JEAN-LE-THOMAS (MAD)
 SAINT-LAURENT-DE-CUVES (MAD)
 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE (MAD)
 SAINT-LO (MAD)
 SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
 SAINT-MARCOUF – FONTENAY (contrat)
 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY les Boscqs
 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE (MAD)
 SAINT-PIERRE-EGLISE (contrat)
 SAINT-PIERRE-LANGERS (contrat)
 SAINT-POIS
 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME B(MAD)
 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME ZA Cromel
 (MAD)
 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (contrat)
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES – LA RONDE-
 HAYE
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES –
 LE MESNILBUS
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES –
 SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES -
 VAUDRIMESNIL
 SAINTE-CECILE
 SAINTE-MARIE-DU-MONT
 SAINTE-MERE-EGLISE
 SAINTE-MERE-EGLISE – RAVENOVILLE
 Bourg
 SAINTE-MERE-EGLISE – RAVENOVILLE
 Plage
 SARTILLY-BAIE-BOCAGE – SARTILLY (MAD)
 SAUSSEY
 SAVIGNY-LE-VIEUX (MAD)
 SENOVILLE (contrat)
 SOTTEVAST (contrat)
 SOURDEVAL (MAD)
 SOURDEVAL – VENGEONS (MAD)
 SURTAINVILLE (contrat)
 TERRE-ET-MARAIS – SAINTENY
 TESSY-BOCAGE – FERVACHES (MAD)
 TESSY-BOCAGE – PONT-FARCY (MAD)
 TESSY-BOCAGE – TESSY-SUR-VIRE (MAD)
 THEREVAL – HEBECREVON (MAD)
 THEREVAL – LA CHAPELLE-EN-JUGER
 (MAD)
 TIREPIED (MAD)
 TORIGNY-LES-VILLES – TORIGNI-SUR-VIRE
 (MAD)
 TREAUVILLE – FLAMANVILLE-SIOUVILLE
 (contrat)
 TRIBEHOU
 TURQUEVILLE
 VALOGNES (contrat)
 VER
 VILLEBAUDON
 VILLIERS-FOSSARD (MAD)
 VILLIERS-FOSSARD le clos du rocher (MAD).



*Conseil départemental de la Manche
SATESE - service de l'eau
50050 Saint-Lô Cedex
Tél : 02.33.05.99.98
E-mail : satese@manche.fr*